

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL149

présenté par

M. Zumkeller, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

ARTICLE 48

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

12° *bis* À la deuxième phrase de l'article L. 814-9 du code de commerce, les mots : « Conseil national mentionné à l'article L. 814-2 » sont remplacés par les mots : « Centre de formation permanente du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier l'article L. 814-9 du code de commerce afin de consacrer dans la loi l'existence du Centre de formation permanente du Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ).